



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-383 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-384 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1795-019 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1795 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE** ».

Et lors d'une séance ordinaire tenue le 15 août 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-381 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-382 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-385 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-381** a pour objet de retirer, pour la zone 6-H-23, les types d'usages 6516 (Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos) et la classe d'usage « H-01 : Unifamiliale » de 1 et de 2 étages pour les remplacer par les types d'usages 5831 (Hôtel) d'une superficie totale de plancher de moins de 5 000 mètres carrés, incluant les usages connexes 7512 (Centre de santé), 7233 (Salle de réunions, centre de conférence et congrès) et 581 (Restaurant).

Le règlement **1675-382** a pour objet de créer la zone 2-I-52 au détriment d'une partie de la zone 2-I-24, et créer la norme spéciale 14.3.1.9 énumérant les seuls usages autorisés et à établir les marges de recul et coefficient d'occupation au sol des futurs bâtiments.

Le règlement **1675-383** a pour objet d'ajouter, pour la zone 1-C-61, l'usage multifamiliale + de 12 logements et établir les normes qui y sont applicables.

Le règlement **1675-384** a pour objet d'établir les dispositions visant à interdire la plantation, l'élagage et l'abattage d'arbres dans l'emprise publique à moins d'être autorisé par l'autorité compétente et établir les exigences à rencontrer préalablement à l'abattage d'un arbre sur une propriété privée.

Le règlement **1675-385** a pour objet de préciser, pour la zone 2-I-22, que les usages appartenant au groupe d'usage « C-08 : Automobile type 3 » ne sont pas autorisés pour les lots 1 972 992, 1 973 953, 1 973 955 et 3 738 990.

Et le règlement **1795-019** a pour objet de modifier les travaux assujettis au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et y ajouter un délai de validité de 12 mois.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 24 août 2022, date du certificat de conformité du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 8^e jour de septembre 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau